

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, BOULARD Jeanne, DEPAIX Jean-Claude, BUTELLE Chantal, CHAMPION Marie-France, DORMAY Stéphane, LORAILLER Franck, PIGOT Jocelyne, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand.

Absent : Monsieur FOURNAISE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur PONCELET Xavier

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2010** : Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2010.

**Devis supplémentaires travaux de la mairie** : Monsieur le Maire présente au conseil les devis supplémentaires pour les travaux de rénovation de la mairie à savoir :

- Entreprise PICCOLI pour un montant HT de 2 414 € après recomptage des plus et moins values
- Entreprise BRESSAN pour un montant HT de 2 163 € comprenant l'habillage de la cheminée dans la salle du conseil (595 €), l'habillage vertical des doublages du couloir (439 €), l'habillage du placard du compteur EDF (162 €) et la mise en place de placards dans le bureau du Maire (967 €).

**Délibération n°26/2010 : travaux supplémentaires rénovation de la mairie.**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 septembre 2010 qui a validé les devis supplémentaires pour les travaux de rénovation de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres concernant le lot 7 électricité de l'entreprise PICCOLI Pascal pour un montant HT de 2 414,00 € soit 2 887,14 € TTC.

Charge Monsieur le maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°27/2010 : Travaux supplémentaires rénovation de la mairie.**

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 septembre 2010 qui a validé les devis supplémentaires pour les travaux de rénovation de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres concernant le lot 3 menuiserie intérieure de l'entreprise BRESSAN pour un montant HT de 2 163,00 € soit 2 586,95 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Devis réfection toiture remise pompiers** : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a une fuite dans la remise pompier. Deux entreprises ont fait un devis pour refaire la toiture endommagée qui fuit à savoir :

- Entreprise BUCZEK pour un montant HT de 5 516,50 € soit 6 597,73 € TTC pour une dépose et repose de la toiture complète.
- Entreprise ANCIAUX Gilles pour un montant HT de 645,00 € soit 771,42 € TTC pour une remise en place des tuiles déplacées, démoussage de la toiture, débouchage de gouttières.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise ANCIAUX.

**Changement de l'horloge de la Mairie** : Monsieur le Maire explique au conseil que l'horloge du clocher de la mairie a « grillé » suite à une surtension lors du branchement après changement des compteurs EDF.

L'entreprise BODET a fait un devis pour le changement de l'horloge pour un montant HT de 1 070,00 € soit 1 279,72 € TTC. Le technicien de la société a installé une horloge provisoire en attendant la décision de la commune.

Le conseil accepte la proposition de l'entreprise BODET mais demande que l'on fasse intervenir les assurances.

**Electrification des cloches de l'église** : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il semblerait que la commune reçoive une subvention de 30,4% pour l'électrification des cloches de l'église suite à la demande qui avait été faite en début d'année. Il est nécessaire de faire une ouverture de crédits de 500 € sur l'opération Eglise pour pouvoir régler le montant des travaux qui est de 3 462,50 € HT soit 4 141,15 € TTC. Le conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de lancer les travaux.

[Délibération n°28/2010 : ouverture de crédits.](#)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

#### CREDITS A OUVRIR

Compte 2313 (opération 102)	500 €	Compte 021 : 500 €
-----------------------------	-------	--------------------

#### CREDITS A REDUIRE

Compte 61523	- 500 €	Compte 023 : -500 €
--------------	---------	---------------------

**Choix du maître d'œuvre pour travaux rue des Petits Clos** : La commission d'appel d'offres, après études des offres, a décidé de retenir le cabinet BETA Ingénierie pour un montant HT de 2 880,00 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la rue des Petits Clos. Pour information, Monsieur le Maire précise que les services de la DDE avaient estimé la maîtrise d'œuvre à 1 000 € HT.

[Délibération n°29/2010 : Choix du maître d'œuvre pour travaux de voirie rue des Petits Clos.](#)

Suite au rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2010 et préconisant la retenue du bureau d'études techniques et d'aménagement BETA Ingénierie pour un montant HT de 2 880,00 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rue des Petits Clos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir le bureau d'études BETA Ingénierie pour un montant HT de 2 880,00 € soit 3 444,48 € TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie rue des Petits Clos.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Syndicat du Nord Rémois** : Monsieur le Maire explique que le syndicat du nord rémois est en cours de création et regrouperait toutes les intercommunalités du secteur. Il précise que la communauté de communes des Deux Côteaux ne rejoindra pas ce syndicat. Il demande un avis au conseil afin de pouvoir en faire part lors du prochain conseil communautaire. Le conseil décide de suivre les autres communes de notre intercommunalité pour le moment.

**Congrès des Maires** : Comme chaque année, l'association des Maires de France organise le congrès des Maires. Madame BOULARD Jeanne représentera la commune à ce congrès, Monsieur LECOMTE y allant en tant que Président de la communauté de communes de la Petite Montagne. Il demande au conseil son accord pour que la commune prenne en charge les frais inhérents à ce déplacement à savoir les frais de transport (32 €) et les frais d'inscription au congrès (90 €) pour un total de 122 €. Il demande si d'autres conseillers sont intéressés par ce déplacement. Le conseil accepte la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'inscription au congrès des Maires.

**Délibération n°30/2010 : frais pour congrès des Maires.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le paiement par la commune des frais d'inscription et de déplacement au congrès des Maires pour les personnes représentant la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Déclaration en non valeur** : Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de la Direction Général des Finances Locales qui précise les redevables qui n'ont pas réglés leurs taxes d'urbanisme et qui demande au conseil de les admettre en non valeur. Le conseil donne un avis favorable au classement en non valeur.

**Délibération n°31/2010 : Admission en non valeur.**

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'admission en non valeur concernant les redevables de taxes d'urbanisme dues au titre de permis de construire délivrés par la commune à savoir Monsieur Claude SCHEIER pour le PC 102 00 N 1001.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Rapport annuel CNRACL et AMF** : Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels de la CNRACL et de l'AMF et précise qu'ils sont consultables au secrétariat.

**Elaboration du document unique** : Monsieur le Maire rappelle au conseil en quoi consiste ce document unique. Il concerne l'évaluation des risques professionnels des agents de la commune. La délibération n'avait pas été prise car nous attendions des précisions du Centre de Gestion qui nous a informé de la nécessité pour chaque commune de l'intercommunalité de lancer la procédure et de demander la subvention au fonds national de prévention de la CNRACL.

**Délibération n°32/2010 : mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Monsieur COLBEAUX Didier
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche
- Autorise la ville à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du Centre de gestion de la Marne.

**Adoption du rapport de présentation de la délégation de service public pour le renouvellement du contrat d'affermage** : Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur BERNARD Laurent nous a fait parvenir le rapport préalable de présentation de délégation de service public et que le conseil doit l'approuver. Il donne lecture de ce rapport et le conseil accepte celui-ci.

[Délibération n°33/2010 : procédure de délégation de Service Public Eau Potable.](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de distribution d'eau potable de la commune arrive à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2011. Il précise l'obligation de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu les articles L 141-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°93-122 dite « Loi Sapin » du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de distribution d'eau potable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Cauroy-Lès-Hermonville dans le cadre d'une délégation de service public.

ACCEPTE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 141-1 et suivants du CGCT.

AUTORISE le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 141-5 du CGCT.

**Création de la commission de délégation de service public** : Monsieur le Maire propose au conseil de nommer les mêmes membres qu'a la commission d'appel d'offres à la commission de délégation de service public. Le conseil accepte cette proposition.

**Délibération n°34/2010 : désignation des membres de la commission de délégation de service public.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n°93-122 dite « Loi Sapin » du 29 janvier 1993 prévoit la constitution d'une commission d'ouverture des plis dont les modalités de désignation sont précisées à l'article L 141-5 du CGCT.

Vu la Loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 141-5,

Après un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE

Membres titulaires : Jeanne BOULARD, Jean-Claude DEPAIX, Jocelyne PIGOT

Membres suppléants : Marie-France CHAMPION, Stéphane DORMAY, Xavier PONCELET.

**Amortissement de subvention** : Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de la perception pour amortir la subvention versée dans le cadre des travaux de la rue Paul Despiques pour l'enfouissement des réseaux. Il semble qu'il soit obligatoire d'amortir cette dépense et donc de faire une ouverture de crédits sur le budget en cours. Le conseil décide d'amortir cette somme en une seule fois.

**Délibération n°35/2010 : ouverture de crédits.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

CREDITS A OUVRIR

Compte 6811-042	2 457 €
Compte 280418-040	2 456 €

## CREDITS A REDUIRE

Compte 61523                      2 457 €

**Matériel informatique et sauvegarde** : Dans un précédent conseil, il avait été accepté de changer le matériel informatique dans le bureau du Maire. L'entreprise JVS a actualisé ses devis et propose un devis supplémentaire pour une sauvegarde.

- Matériel et logiciels : 1 165 € HT soit 1 393,34 € TTC.
- Sauvegarde : 620 € HT soit 741,52 € TTC

Monsieur le Maire rappellera la société pour demander des informations complémentaires.

### Délibération n°36/2010 : achat de matériel informatique.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De l'achat de matériel et logiciels informatiques pour un montant total HT de 1 165 € soit 1 393,34 € TTC
- De l'achat d'une sauvegarde informatique pour un montant total HT de 620 € soit 741,52 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Divers :**

1°) Monsieur le Maire informe le conseil du montant total du marché pour la rénovation de la mairie y compris les devis supplémentaires, les dépenses annexes soit 107 039,26 € HT.

2°) Monsieur le Maire signale que la société BOUYGUES est intervenue sur le château d'eau pour changer les antennes et passer en UNTS.

3°) Le compte rendu de la mission locale PAIO de Bazancourt nous est parvenu ainsi qu'une invitation à participer à l'assemblée générale. Le conseil décide de laisser ce dossier en attente.

4°) Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier de remerciement de Monsieur Jean-Claude THOMAS qui est venu sur les traces de ses ancêtres accompagné de toute sa famille. Il remercie de l'accueil qui leur a été réservé ainsi que des documents qui lui ont été fournis.

5°) Le conseil autorise le Maire à acheter des meubles pour les bureaux de la mairie (armoires, bureau, tableau d'affichage ..).

6°) Suite à l'article paru dans le journal, la SACEM a demandé une participation plus importante que les autres années pour la fête patronale du fait qu'il y avait un repas.

7°) Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur FRANÇOIS est intervenu dans le terrain communal pour faire le trou d'évacuation de l'eau.  
Il reste à refaire la clôture.

8°) Suite à un problème sur le grillage derrière le terrain de l'atelier communal, il faudra faire une déclaration à l'assurance si le dossier n'avance pas par Monsieur VIGREUX.

9°) Madame BOUALRD demande que soit étudié les droits de place des forains pour la fête patronale de l'an prochain afin que les tarifs soient équitables pour tous.

10°) Monsieur DEPAIX informe le conseil que l'association les Sentiers de Randonnées organisera la randonnée « les boucles de Saint Aubeu » le dimanche 22 mai 2011 au départ de Cauroy.

11°) Les journées du patrimoine n'ont pas attirées beaucoup de monde. Il faudra réfléchir à ce que l'on veut faire l'an prochain.

12°) Monsieur le Maire informe le conseil du devis reçu de l'entreprise SAUVAGE pour le passage en haut de la rue des grands Clos. Celui-ci est de 150 €. Accord donné par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire  
Guy LECOMTE